

Lettre du citoyen Bouchotte, ministre de la Guerre, qui annonce le don du citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Jean Baptiste Noël Bouchotte

Citer ce document / Cite this document :

Bouchotte Jean Baptiste Noël. Lettre du citoyen Bouchotte, ministre de la Guerre, qui annonce le don du citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35672_t2_0117_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Contributions patriotiques] (1)

Antoine Tremois	25 l.
Hercule Ignace Tremois	25 »
Pierre Vedel	50 »
Sahut, comm ^{re} des guerres	15 »
Son épouse	10 »
Barriera aîné	25 »
Basset, major de la place	20 »
Franciosi aîné	5 »
Jean Massa	10 »
Ant ^e Viale	6 »
Petit, employé à l'hôpital	5 »
Vallet, idem	5 »
Bastide, directeur, idem	20 »
Langrume, employé au fourrage ..	2 l. 10 s.
Enfanio Bellando	2 » 10 »
Albin, juge du tribunal	3 »
Voliver, comm ^{re} national	2 » 10 »
Ch. Ant. Voliver, employé pour les substances de la garnison	20 »
Paul Mainetty, employé à l'hôpital	5 »
Corbe, concierge du ci-devant palais	5 »
	261 l. 10 s.

Antoine Straforelli, une chemise et
une paire (de) boucles d'argent.

44

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention une médaille d'or, que le citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne, offre en don à la Patrie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 19 niv. II] (4)

« Citoyen président,

Je t'envoie le don patriotique d'une médaille d'or que fait à la nation le citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne. Il l'avait reçu pour prix de son talent, il a pensé qu'elle serait plus utile dans le trésor national. En conséquence il me l'a adressé pour être présentée à la Convention. Je te prie de vouloir bien remplir ses intentions. Salut et Fraternité.

J. BOUCHOTTE.

45

Le citoyen Rühl, représentant du peuple, rend un compte sommaire de sa mission dans le département du Bas Rhin, pour y procéder à l'organisation du district de Neuf Saarwerden, contenant sur les bords de la Sarre une étendue de pays de six lieues de long, sur quatre à cinq de large, et une population de près de 40 000 âmes, qui jusqu'ici entrecoupoit le territoire de la République, et avoit été partagé entre les princes de Nassau-Saarbruck, de Nassau-Weilbourg et les Rhingraves de Salm. Il rend un témoignage honorable du civisme, du républicanisme de ce pays, qui avoit demandé

plusieurs fois avec instance d'être réuni à la République française, et qui n'a cessé de lui donner des preuves de son attachement.

Rühl donne en même-temps connoissance à la Convention nationale de la lâcheté des habitants de Bitche, qui, lorsque les Prussiens ont passé de nuit par leur ville pour surprendre la forteresse, n'ont pas eu le courage de faire le moindre bruit, afin d'avertir la garnison de l'arrivée de l'ennemi: il demande que la conduite de ces lâches soit censurée (1).

RUHL obtient la parole pour rendre compte de sa mission. (2)

Il existe, dit-il, sur les bords de la Sarre, sur les frontières des départements de la Meurthe et du Bas Rhin, un pays dont la population est de 40 000 hommes, et qui appartenoit autrefois aux petits tyrans de Nassau-Saarbruck, de Salm, etc. La population est composée de beaucoup de réfugiés français qui avoient été obligés de se soustraire à la tyrannie de l'ancien gouvernement, ils ont conservé dans leur cœur l'amour de leur première patrie.

Vers la fin de l'année dernière ces habitants s'adressèrent à l'assemblée et lui demandèrent l'avantage d'être admis à prendre part au pacte social.

L'assemblée renvoya la pétition à son comité diplomatique, gangrené alors par Brissot et ses partisans, et qui ne fit aucun rapport (3). Les habitants du pays dont je vous ai parlé envoyèrent une deuxième lettre, dans laquelle ils représentoient combien leur réunion étoit avantageuse à la République. La Convention crut devoir décréter que ce pays seroit réuni à la France et partagé entre trois départemens, celui du Bas Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (4); mais le décret n'a pas été exécuté, parce qu'on ne savoit à quel département chaque portion de pays appartenoit. Vous avez décrété alors qu'il seroit réuni en district, et qu'un représentant se transporterait sur les lieux; vous m'avez honoré de votre confiance, et je viens vous rendre compte de mes opérations.

Envoyé à ..., chef-lieu de ce pays, j'envoyai une lettre circulaire aux habitants pour les inviter à envoyer des députés; trois jours après les députés se rendirent à Saarwerden, et là je leur développai en français et en allemand tous les avantages de notre Constitution républicaine. Je convoquai les assemblées primaires, et je leur montrai la manière de procéder à la nomination des électeurs. Je fis la même chose dans les cinq autres cantons. Les électeurs furent nommés et l'assemblée électorale, s'assembla, etc...

Je dois vous faire part d'une réflexion que firent ces bons citoyens; ils s'étonnoient de ce que les habitants de Bitche n'avoient pas été punis, pour avoir gardé le silence que les

(1) P.V., XXIX, 69. Minute de la main de Rühl (C 287, pl. 855, p. 2). Reproduit dans *J. Perlet*, p. 337 et dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 118. Mention dans *Débats*, n° 476, p. 270; *J. Lois*, n° 468, p. 3; *Abrév. univ.*, p. 1499; *J. Fr.*, n° 472; *Audit. nat.*, n° 473; *J. Paris*, p. 1509; *Mess. soir*, n° 509.

(2) *J. Sablier*, n° 1064, p. 2.

(3) Voir P.V., 9 déc. 1792, p. 115.

(4) Voir P.V., 2 févr. 1793, p. 19.

(1) C 288, pl. 872, p. 13.

(2) P.V., XXIX, 68 et 106.

(3) Bⁿ, 20 niv. (2^e suppl.).

(4) C 288, pl. 872, p. 14.